

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-025-19356/26/BM

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis

165232

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC du Jas de Beaumont, située sur la commune de Pertuis, a été créée par le Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016. Cette opération vise à développer, en frange du centre village, un nouveau quartier d'environ 400 logements composé de 40% de logements sociaux, d'un parc urbain, d'espaces publics et de commerces et services de proximité. Certains équipements situés à l'extérieur du périmètre de l'opération, rendus nécessaires par la ZAC, sont directement pris en charge par la Métropole, conformément au programme des équipements publics du dossier de réalisation approuvé en juin 2024. Il s'agit du giratoire du Boulevard Jean Guigues et l'exutoire pluvial de l'opération.

La Commune de Pertuis conduit de son côté une opération de requalification de ses voiries, qui concerne notamment le boulevard Jean Guigues située au Sud de l'opération. Afin de garantir une homogénéité de traitement des espaces et éviter toute interaction entre les opérations, il a été décidé par délibération du Bureau de la Métropole en date du 19 décembre 2019 de confier à la Commune de Pertuis, via une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO), la réalisation du giratoire et des travaux hydrauliques. Le montant des travaux inscrits dans la convention s'élève à 730 000€HT, 876 000 €TTC.

Un premier avenant approuvé en mai 2022 a augmenté le montant de la convention suite à la réalisation de travaux hydrauliques en amont de la ZAC pour intercepter les eaux pluviales, portant le total de la convention à 863 000 €HT (1 035 600 €TTC). Par la suite, des sondages géotechniques ont mis en évidence des problèmes de structures engendrant des surcoûts pour la réalisation de l'exutoire pluvial. Un deuxième avenant a porté le montant de la convention à 1 083 333 €HT (1 300 000 €TTC).

De nouveaux surcoûts liés à la mise en œuvre de moyens de chantier plus légers, permettant de limiter au maximum la mise en alternat du Boulevard Jean Guigues, engendrent un surcoût de 166 667 €HT (200 000 €TTC) portant le total de la convention à 1 250 000€HT (1 500 000€TTC) soit une augmentation de 15%.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant n°3 à la convention de TTMO pour la réalisation d'un giratoire d'accès à la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis, augmentant le coût prévisionnel des travaux réalisés pour le compte de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026
Publié le 26 juin 2026

- La délibération n° URB 031-1111/16/CM du Conseil de Métropole du 17 octobre 2016 décidant la création de la ZAC du Jas de Beaumont ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 016-7387/19/BM du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la convention de TTMO avec la Ville de Pertuis ;
- La délibération n°URBA-043-11611/22/BM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la ZAC du Jas de Beaumont ;
- La délibération n° URBA-044-17903/25/BM du Bureau de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la ZAC du Jas de Beaumont ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de réaliser les travaux du giratoire d'accès à la ZAC du Jas de Beaumont et de faire face à des surcoûts relatifs à des contraintes liées à la circulation et à une adaptation nécessaire du chantier ;
- Que la Commune de Pertuis assure déjà les prérogatives de maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage Z200031COV pour la réalisation d'un giratoire d'accès et d'ouvrages hydrauliques nécessaires à la Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole Aix Marseille Provence pour l'année 2026, en section d'investissement : Autorisation de Programme E110P20D01, Opération Budgétaire 190132900D « Pertuis Jas de Beaumont ».

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire «3DAO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la
Commande Publique

Pascal MONTECOT